

mière partie de ses observations, qu'une foule de postes avantageux s'offraient aux juges de la Cour d'échiquier, perspective fort alléchante. Qu'on n'oublie pas cependant que ces juges peuvent être appelés à présider la Cour d'échiquier; du moins ils sont admissibles à ce poste. On nomme sans cesse des juges des cours d'appel provinciales au poste de juge en chef de la cour d'appel et souvent les juges des cours d'appel provinciales passent à la Cour suprême du Canada. De même on nomme fréquemment aux cours d'appel, les juges des tribunaux provinciaux de première instance. Ces nouveaux postes bien qu'ils ne comportent pas une rémunération plus élevée, sont cependant jugés plus avantageux.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Étant de choses qui n'est peut-être pas très désirable.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous n'y pouvons rien. Si j'étais moi-même juge de la Cour d'échiquier, je ne considérerais pas comme avantageux le supplément dans la rémunération. Si je ne songeais qu'à l'argent, je ne songerais pas du tout à accepter cette nouvelle position. Je resterais à la Cour d'échiquier. Si mon premier souci n'était pas de rendre service au pays, je ne quitterais pas cette cour pour prendre un poste à la Commission des transports et m'exposer à une foule d'ennuis.

L'honorable député semble croire que nous légiférons ici en vue de permettre à un juge d'accepter un poste politique ou non-judiciaire. La Commission des transports est elle-même une cour d'archives. C'est un juge qui, à titre de président de la Commission des transports, exerce des fonctions judiciaires.

L'honorable député de Lake-Centre parle du danger de créer un précédent en augmentant le nombre des juges dans les provinces afin de faire des nominations politiques.

M. DIEFENBAKER: Je dis qu'il peut y avoir danger.

Le très hon. M. ILSLEY: Non pas; car nous ne pouvons modifier la constitution des cours provinciales. Les provinces seules ont ce droit.

M. DIEFENBAKER: C'est exact.

Le très hon. M. ILSLEY: Même si nous le pouvions cependant, nous ne créons ici aucun précédent puisque nous nommons un juge non à un poste politique mais à un poste judiciaire. Compte tenu du traitement, de la retraite et des autres considérations, c'est le seul moyen dont nous disposons pour obtenir la compétence et l'indépendance nécessaires.

[Le très hon. M. Ilesley.]

Quelles auraient été mes difficultés, ou celles du ministre des Finances, ou celles du ministre des Transports, s'ils avaient présenté pareil programme? Nous serions rendus de l'autre côté de la Chambre. Je savais que les honorables représentants de Stanstead et de Lake-Centre soutiendraient qu'on ne doit pas demander aux juges de s'écarter de leurs fonctions ordinaires. Cependant, je dirai à mes honorables amis de sortir un peu de la routine; d'examiner une question au fond; de faire preuve d'un peu d'adaptabilité, afin de se rendre compte des bons points de la mesure. Examinez-en les mérites réels; ne jugez pas toutes les situations d'après des normes préconçues. Vos règles ne s'appliquent pas à ce cas.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Dois-je faire rapport du projet de résolution?

M. DIEFENBAKER: Non.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. Ilesley demande à déposer le bill n° 347, tendant à modifier la loi des chemins de fer, la loi de la Cour d'échiquier et la loi de 1946 sur les juges.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

La séance, suspendue à une heure, est reprise à trois heures.

STATUTS RÉVISÉS

RÉSOLUTION EN VUE DE NOMMER UNE COMMISSION DE REVISION

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant les Statuts révisés du Canada, pour nommer une commission en vue d'effectuer la revision desdits statuts et pour autoriser le paiement d'une rémunération aux membres de la commission, à ses adjoints, fonctionnaires, commis et employés.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude me paraissant l'une des plus importantes de la présente session, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir en la laissant passer sous silence.

La revision de nos statuts fédéraux s'est trop longtemps fait attendre. Si le fait est